

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 octobre 2024

**Ville de Peille****Département des  
Alpes-Maritimes****Arrondissement  
de Nice****Délibération  
n°2024\_115****Nombre de conseillers  
en exercice : 19****Nombre de présents :  
12****Nombre de votants :  
15**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le quatre octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

**Présents** : M. Cyril PIAZZA, Maire ; Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoint ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, M. Damien SCANDOLA, M. Adrien ARSENTO, M. Christophe LERICHE, Conseillers Municipaux.

**Ont donné procuration :**

M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire, à M. Cyril PIAZZA, Maire  
M. Jean-Marc SIMONI, Conseiller Municipal, à Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale  
Mme Emilie PLAZA MORENO, Conseillère Municipale, à Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire

**Absents excusés** : M. Sébastien GOUBELY, M. Christian CRISCI, Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

**Objet de la délibération : Suppression et création d'un emploi d'adjoint animation  
(Augmentation de la durée hebdomadaire de travail supérieur à 10%).**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, qui indique que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu la délibération adoptée en séance du Conseil Municipal le 07 août 2023, n°2023\_90, créant un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 24 heures par semaines ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en séance 02 octobre 2023, par délibération n°2023-114 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de gestion des Alpes Maritimes, en date du 13 septembre 2024 concernant la suppression d'emploi ;

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

**AR Prefecture**

006-210600912-20241010-2024\_115-DE  
Reçu le 11/10/2024

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que le service des médiathèques communales s'est développé et propose à présent de plus en plus d'animation le mercredi ainsi que pendant les vacances scolaires,

Considérant que pour le bon fonctionnement de ce service il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de temps de travail de ce poste ;

Il est proposé à l'assemblée :

1) **La suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires, créé par la délibération n°2023 90 du 07 août 2023 :**

Filière : *ANIMATION*

Cadre d'emplois : Adjoint d'animation

Grade : Adjoint d'animation

ancien effectif : **1**

nouvel effectif : **0**

2) **La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, annualisées :**

Filière : *ANIMATION*

Cadre d'emplois : Adjoint d'animation

Grade : Adjoint d'animation

ancien effectif : **0**

nouvel effectif : **1**

En conséquence de quoi, il résultera que le tableau des effectifs sera modifié comme énoncé ci-dessus à compter de l'adoption de cette délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De supprimer le poste permanent d'adjoint d'animation à temps non-complet à raison de 24 heures hebdomadaires.
- De créer un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non-complet à raison de 28 heures hebdomadaires annualisées.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

**AR Prefecture**

006-210600912-20241010-2024\_115-DE  
Reçu le 11/10/2024

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, charges du personnel.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires en vue des modifications de la durée hebdomadaire de travail.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,  
le Maire,  
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.